



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2394

Texte de la question

M. Michel Meylan demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser l'état de mise en place du projet de déclaration unique des cotisations sociales destinée à simplifier les formalités administratives des entreprises, dès le début de l'année 1998.

Texte de la réponse

Pour répondre au mieux aux besoins de simplification des entreprises, il faut proposer un ensemble diversifié de systèmes de déclaration des cotisations sociales. La notion de déclaration unique de cotisations sociales (DUCS) devra donc, à terme, regrouper plusieurs services permettant d'effectuer les déclarations périodiques obligatoires de cotisations sociales sur des supports et selon des modalités diverses. C'est dans cet esprit que des travaux sont actuellement menés activement par les organismes de protection sociale (ACOSS, UNEDIC, AGIRC, ARRCO) sous la direction d'un directeur de projet placé sous l'autorité du ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat aux PME, au commerce et à l'artisanat. Un service de DUCS-Minitel est actuellement en cours de test. Principalement destiné aux petites entreprises, il permet, par une unique connexion (au 36-14 DUCS) d'effectuer les déclarations trimestrielles ou mensuelles à l'URSSAF, aux ASSEDIC et aux caisses de retraite complémentaire. L'entreprise n'a à saisir que les assiettes de cotisations. Les montants sont calculés par les serveurs. Le service permet également d'effectuer des télépaiements. Un deuxième service permettra d'effectuer les déclarations sous la forme de transmission de fichiers par voie électronique. Il sera destiné aux entreprises disposant de logiciels de paie adaptés et pratiquant la messagerie électronique. Ces deux services seront progressivement ouverts au cours du premier semestre 1998. En outre, dans le cadre du programme de simplification administrative en faveur des PME adopté par le Conseil des ministres du 3 décembre dernier, il est prévu de créer un service électronique de calcul des cotisations reposant sur les protocoles Internet. Une entreprise pourrait, en adhérant à ce service, déclarer chaque mois les salaires bruts de ses salariés et obtenir en temps réel le détail des cotisations sociales dues au titre de chacun d'entre eux. Une expérimentation doit être engagée d'ici à la fin de 1998. Enfin, il faut rappeler que depuis déjà plus d'un an les entreprises peuvent, en utilisant des logiciels conformes à un cahier des charges commun aux organismes sociaux, éditer automatiquement, à l'issue du traitement de la paie, les déclarations de cotisations sociales sur papier selon un format unique. Ce mode de déclaration est actuellement utilisé par environ quinze mille entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2394

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2691

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 198